Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 42 (1954)

Heft: 819

Artikel: Le Conseil économique et social va-t-il changer d'orientation ?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-268264

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Conseil économique et social va-t-il changer d'orientation?

La dix-huitième session du Conseil économique et social (ECOSOC) s'est tenue à Genève, du 29 juin au 6 août, sous la présidence de M. Juan I. Cook (Argentine). On notait dans les délégations gouvernementales un certain nombre de femmes: Mmes Bernardino (Rép. domin.), Figueroa (Chili), M.-Th. de la Campa et Ulderica Manas (Cuba), Mlle A. Lissac (France), Mmes Tenisson Woods, Kathleen Bell et Kathrin G. Heath (Etats-Luis). Cecilia Avala (Vénézuéla) et de nom-Unis), Cecilia Ayala (Vénézuéla) et de nombreuses secrétaires.

Condition de la femme

Au programme des questions sociales, les recommandations de la Commission de la femme tenaient une bonne place: le Conseil temme tenaient une bonne piace: le Consenireitère son appel aux Etats membres et non-membres (la Suisse est donc parmi eux) de ratifier la Convention relative aux droits politiques féminins ou d'y adhérer et il re-commande aux gouvernements de prendre des mesures pour que la femme ait les mêmes droits que l'homme de conserver sa names drotts que l'homme de conserver sa nationalité lorsqu'elle épouse un étranger (la Suisse, on le sait, a franchi ce pas l'année dernière). Le sujet est, d'ailleurs, renvoyé pour étude à la Commission de droit interpational et aux l'est air l'ailleurs. pour étude à la Commission de droit international et aux Etats, simultanément. En ce qui concerne l'égalité de salaire entre la main-d'œuvre masculine et féminine, le Conseil demande à tous les Etats, membres ou non, d'appliquer ce principe, de même qu'il sollicite ceux qui ne l'ont pas encore fait, de répondre au questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme, avant le 1er novembre 1954. Il invite les couverneurs qui sont responsables de tergouvernements qui sont responsables de ter-ritoires sous tutelle ou non autonomes, d'as-surer un certain nombre de droits à la femme lorsque les coutumes ayant trait au ma-riage et à la famille, sont en contradiction avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle

Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Citons encore, parmi les sujets traités, l'é-limination, dans les législations de toute disposition discriminatoire en matière de régimes matrimoniaux légaux, le droit, pour la femme mariée, de choisir une profession indépendante et de disposer du revenu de son travail, l'accès de la femme aux études dans les mêmes conditions que l'homme, l'emploi des travailleuses âgées et des travailleuses à temps partiel. Enfin le Conseil prie la Commission de la femme d'attendre que la Commission des questions sociales ait terminé son examen de la « Protection de la mère et de l'enfant », pour discuter de ce point. l'enfant », pour discuter de ce point

Droits humains

Dans l'examen des propositions faites par la Commission des droits humains, notons qu'à nouveau, le texte des pactes internatio-naux sera soumis à la prochaine Assemblée générale, le Conseil propose comme but à la

Sous-commission des minorités, le principe énoncé dans la Déclaration selon lequel toute personne a droit de quitter tout pays y compris le sien, et de revenir dans son pays, les recommandations concernant roit des peuples et des nations à disposer 'eux-mêmes seront soumises à un nouvel d'eux-mêmes examen.

Réfugiés

Le Haut commissaire des Nations Unies Le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, n'ayant pu réunir les fonds d'urgence dont il a besoin pour réaliser son programme de solutions permanentes, est in-vité à demander à l'Assemblée de créer un fonds de réintégration des réfugiés.

fonds de réintégration des réfugiés.

On étudia aussi les rapports concernant la lutte contre les stupéfiants, l'aide à l'enfance, la reconstruction de la Corée, etc.

Le nombre des problèmes sociaux évoqués, et que nous venons d'énumérer, pourrait donner de ces délibérations une image fausse. En réalité, on n'a consacré à ces sujets qu'un temps relativement court. La18me session a été avant tout une session économique. Le président avait annoncé qu'il en serait ainsi, dans son discours d'ouverture.

mique. Le président avait annoncé qu'il en serait ainsi, dans son discours d'ouverture. Et il s'est confirmé, au cours des travaux, que désormais le Conseil économique et social serait surtout économique.

Aussi a-t-on longuement discuté de l'équilibre qu'il faut s'efforcer d'établir dans le monde, en industrialisant les pays économiquement faibles, afin d'égaliser les niveaux de vie des populations. On a décidé d'instituer une Commission internationale des produits de base pour que chacun puisse les acduits de base pour que chacun puisse les ac-quérir à des conditions analogues. On pré-voit un programme élargi d'assistance tech-nique mais pour lequel on va changer de méthode: les fonds ne seront plus attribués que proportionnellement aux demandes que feront les gouvernements requérants eux-mêmes et non pas aux organisations participant au programme.

Le Conseil a adopté diverses résolutions, ont nous citons les suivantes : 1) l'amélioration de la situation politique

internationale devrait contribuer à une ré-duction des armements et au développement de la production dans le secteur civil; 2) la réalisation et le maintien du plein

emploi en même temps que l'augmentation de la productivité et l'élévation des niveaux de vie, doivent rester l'objectif primordial de la politique économique et sociale tant sur le plan national que sur le plan internatio-

3) l'accélération du développement économique des pays insuffisamment développés, particulièrement dans les domaines de l'in-dustrie, de l'agriculture et du commerce, présente une importance capitale si l'on veut rendre l'économie mondiale plus prospère et

UNE FORME D'ESCLAVAGE

Le Conseil a décidé de mettre le dévelop-pement du commerce international et celui des relations internationales à l'ordre du jour de sa 20me session.

Enfin, dans une quatrième résolution qui porte sur l'établissement d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, le Conseil constate notamment que ses débats ont montré que la création d'un tel fonds rencontre un appui moral et d'un tel fonts renontre un appui noral et matériel croissant. Il recommande que l'assemblée générale des Nations Unies insiste auprès des gouvernements pour qu'ils modifient leur attitude respective quant à l'appui matériel à fournir à un fonds spécial des Nations Unies pour le développement du commerce.

Pourquoi, se demande-t-on, l'économique doit-il l'emporter sur le social ? Croit-on que la solution apportée aux problèmes éco-

que la solution apportée aux problèmes éco-nomiques apportera, ipso facto, la solution des questions sociales ? Cela n'est guère pro-bable, il y a dans les sociétés actuelles de grandes injustices qui ne dépendent nulle-ment de la prospérité générale.

Mlle Heuskin, la représentante de la Fé-dération internationale des femmes univer-sitaires, qui a suivi la session avec la plus grande assiduité, qui, par ses études anté-rieures sur les institutions internationales, est très compétente en ces matières inse fort très compétente en ces matières, juge fort grave la nouvelle orientation donnée au Congrave la nouvelle orientation donnée au Conseil. D'autant plus, nous a-t-elle fait remarquer, que le rythme des sessions annuelles du Conseil est modifié: il y aura dès l'an prochain deux sessions et deux reprises; au Censeil est modifié la session habituelle d'été sera chain deux sessions et deux reprises; au Centre européen, la session habituelle d'été sera purement économique, et elle ne sera complétée qu'à New-York par la reprise qui précédera l'Assemblée. Voilà un coup sérieux porté à l'intérêt de la session d'Europe et à l'influence des organisations non-gouvernementales féminines, qui toutes sont à but social. Elles présentement leux revendicanementales reminines, qui toutes sont à but social. Elles présenteront leurs revendications à New-York, direz-vous? C'est beaucoup moins aisé. Le plus grand nombre d'entre elles ont leur siège social en Europe, plusieurs manquent de moyens financiers pour envoyer des délégués au delà de l'Atlantique, le séjour même des déléguées est moins opéreux en Europe au en le proper au l'en Amérique. onéreux en Europe qu'en Amérique.

Quand on se reporte à certaines sessions du Conseil, pendant ces dernières années, quand on évoque certaines joutes qui ont eu lieu à Genève, où l'action intelligente et concertée des organisations féminines a vraiment éclairé et convaincu la majorité des membres du Conseil — songeons par exemple à la Convention concernant la répression de la traite des êtres humains — on se persuade que les groupements féminins doivent de la traite des êtres humains — on se per-suade que les groupements féminins doivent intervenir pour que l'ordre du jour des ses-sions du Conseil répartisse équitablement problèmes sociaux et économiques, quel que soit le lieu où soient convoqués les délégués.

Mesures prises à l'égard de

Délinquants mineurs

d'après 150 dossiers de la Chambre pénale des mineurs (Vaud)

Cette étude présente un intérêt très vif pour ceux qui ont à s'occuper de délinquants mineurs, car elle leur permet de prendre des mesures en tenant compte des expériences faites et d'éviter certains écueils.

Dans une première partie de son travail, Mlle Etter expose les dispositions du C.P.S. applicables aux délinquants mineurs.

applicables aux délinquants mineurs.

Puis elle présente les résultats obtenus dans les cas dont elle a suivi l'évolution, résultats au point de vue professionnel et familial, ainsi qu'au point de vue des récidives. Les dossiers examinés ont été répartis en deux groupes: celui des délinquants ayant bénéficié de mesures telles que liberté surveillée, placement familial, patronage, et celui des délinquants ayant séjourné en maison d'éducation. d'éducation.

Dans le premier groupe, on remarque que plusieurs n'ont fait aucun apprentissage, mais plusieurs n'ont fait aucun apprentissage, mais parmi ceux-ci la plupart gagnent honorablement leur vie. Le tiers de ceux qui ont entrepris un apprentissage ne l'ont pas mené à chef: ces défections proviennent peut-être de la longue durée de l'apprentissage en Suisse, de l'instabilité de ces jeunes, ou d'un manque d'aptitudes intellectuelles. Ceux qui ont terminé leur apprentissage ne pratiquent manque d'aptitudes intellectuelles. Ceux qui ont terminé leur apprentissage ne pratiquent pas tous leur métier, pour plusieurs raisons. Les apprentissages consécutifs à la mesure prise sont assez nombreux, malheureusement tous n'ont pas été achevés. La moitié des anciens délinquants de ce groupe sont actuellement mariés, et presque tous ont fondé un fouer heureux un fover heureux.

Dans le second groupe, moins de la tié ont entrepris un apprentissage et le 50 % l'ont mené à chef. Le tiers sont mariés, mais tous n'ont pas un foyer uni.

Les récidives dans les deux groupes for-ment un pourcentage assez élevé: 39 sur 150 dossiers examinés. Cependant, un cer-tain résultat a été heureusement atteint. Il semble que ce soient les jeunes qui durent être placés hors de leur famille ou dans une etre placés hors de leur famille ou dans une maison d'éducation, ainsi que le petit nombre (4) qui durent être transférés en maison pénitentiaire qui ont le plus récidivé. Ils devaient être les plus marqués, puisque des mesures plus graves furent prises à leur égard. Il faut aussi remarquer que dans ces groupes quelques-uns ont récidivé plusieurs fois.

L'examen des dossiers montre que, dans le premier groupe, la moitié des cas furent sta-bilisés, dans le second groupe un peu plus de la moitié furent également stabilisés, ce qui constitue un bon résultat.

Mlle Etter décrit ensuite l'évolution de Mile Etter decrit ensuite revolution de deux cas intéressants, dont le premier, malgré tous les soins qui furent voués à son amélioration, semble un cas désespéré, tandis que le second, parti à zéro, a maintenant un bon métier et une vie familiale heureuse, grâ-

bon metter et une vie familiale neureuse, gra-ce à un bon placement familial. En conclusion, Mlle Etter insiste sur la nécessité de créer des homes de semi-liberté où pourraient être placés des jeunes n'ayant pas besoin d'être en maison d'éducation, mais dont la famille ne présente pas de garanties suffisantes. Ils auraient une direction com-préhensive et ferme, seraient suivis et en-couragés et pourraient faire l'apprentissage

couragés et pourraient faire l'apprentissage de leur goût.

Il ne faut pas oublier que la grande majorité des usagers de la Chambre pénale sont issus de foyers désunis, ayant de grosses difficultés, sans autorité, ou sont enfants illégitimes. Tout ce qui sera fait en faveur de la famille et de l'enfance est le meilleur préventif de la délinquance. Des foyers unis, dont la mère ne sera pas obligée de s'absenter pour gagner, logés dans des appartements convenables à des prix adaptés à ses possibilités pourront seuls empêcher la délinquancejuvénile. cejuvénile.

Travail de diplôme présenté pour l'obten-tion du diplôme de l'Ecole Sociale, par Mlle Eliane Etter.

gens pauvres ne peuvent se marier, les hommes riches accaparant les femmes.

mes riches accaparant les femmes.

Une autre forme de mariage forcé, c'est la coutume de l'héritage où la veuve et ses enfants deviennent propriété de l'héritier du mari défunt. Il peut lui-même épouser la veuve ou la vendre à un autre afin d'en toucher le prix, elle peut fort bien être séparée de ses enfants. On soutient que cette coutume avait pour but la sécurité matérielle de la femme, encore faudrait-il qu'elle ait le droit fondamental de refuser l'époux qu'on voudrait lui imposer et qu'on lui laisse la garde de ses enfants. Le fait que la femme peut reconquérir sa liberté en payant elle-même la somme qu'elle représente, n'est guère utile. guère utile.

Un garçon de 15 ans, héritier de son père, intenta une action contre sa mère parce qu'elle refusait d'épouser l'homme auquel il voulait la vendre, et de nombreux exemples prouvent que, en matière d'héritage, les veuves et les enfants sont classés avec les animaux comme biens domestiques.

maux comme biens domestiques.

En conséquence, l'Alliance Ste-Jeanne appuie la demande de la Commission de la Condition de la femme pour que des mesures soient prises « afin d'assurer la complète liberté dans le choix d'un époux, l'abolition de la pratique du prix de l'épouse, la garantie aux veuves de la garde de leurs enfants, et leur liberté pour un remariage, la suppression des mariages d'enfants et des fiançailles de fillettes; des sanctions devraient punir les infractions à ces règles. » punir les infractions à ces règles. »

IN MEMORIAM

A fin juin est décédée, à Nyon, Mlle Cécile Bonzon, pasteur de l'Eglise libre vaudoise, fille du pasteur A. Bonzon, propriétaire de la Redoute, à Nyon; née en 1895,
Mlle Bonzon avait suivi les cours de la faculté de théologie de l'Eglise libre à Lausanne,
obtenu sa licence en 1943 et avait été consacrée en 1944.

Elle avait occupé divers postes intérimaires, s'était intéressée de près à la maison de retraite de Grandchamp, près de Neuchâtel. Une précoce surdité a empêché Mlle Bonzon de donner toute sa mesure.

LES MARIAGES FORCÉS

Nous avons parlé, dans notre numéro du 17 juillet, de ces séances d'audition où les représentants des organisations non-gouverreprésentants des organisations non-gouver-nementales peuvent, devant des membres du Conseil, présenter des requêtes sur tel ou tel sujet à l'ordre du jour. Nous sommes bien aises de publier ici un plaidoyer remarqua-ble de Mme Leroy sur la situation des fem-mes et des veuves dans certainsn territoires du monde. On avait insisté pour que ces re-quêtes fussent bien fondées, condensées, inté-ressantes. Ce texte, nous semble-t-il, répond à ces vœux. à ces vœux.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de par-ler, au nom de l'Alliance sociale et politi-que Ste-Jeanne, des coutumes, lois anciennes et pratiques intéressant le statut des femmes et qui sont une violation des droits humains fondamentaux garantis par la Charte des Nations Unies, laquelle réprouve les discri-minations de race, de religion ou de sexe.

L'Alliance voudrait insister sur la ques-tion des mariages forcés. Dans certaines par-ties du monde, le mariage ou les fiançailles d'enfants sont encore actuellement en usage car c'est une source de profit pour les pa-



Maturité, baccalauréats Diplômes de commerce et de langues Classes préparatoires dès l'âge de 10 ans

rents et tuteurs et permet l'exploitation fi-nancière des fillettes. On ne saurait suggé-rer que les fillettes qui ne sont que fiancées auront plus tard la liberté de leur choix au moment du mariage. Le prix de l'épouse aura été payé — et dépensé — aussi le père ou le tuteur ne désirera ni ne pourra rem-bourser la somme. bourser la somme.

bourser la somme.

Le mal causé par la coutume du mariage forcé ne se limite pas aux enfants. Il est étroitement dépendant de la coutume du prix de l'épouse qui n'a rien de commun, quoiqu'on lui donne parfois ce nom, avec la dot en pays européen; il ne s'agit pas en effet d'une provision faite en faveur de la femme par ses parents, mais d'un paiement qui leur est versé par l'époux. A l'origine, le prix de l'épouse a peut-être été une raisonnable garantie donnée par le prétendant pour la stabilité future du mariage, mais il est peu d'endroits où cette simple conception se peu d'endroits où cette simple conception se peu d'endroits où cette simple conception se it maintenue.
Selon certaines lois tribales, une femme est

une perpétuelle mineure, elle peut être don-née à un homme contre un paiement conve-nu à ses parents, à son tuteur, à sa tribu, mais elle peut être reprise à ce premier mari pour être donnée à un autre qui offre un prix supérieur, la transaction permettant aux intéressés un bénéfice tentant. Pour la femme, il n'est pas question de choix L'Alaux interesses un benefice tentant. Pour la femme, il n'est pas question de choix. L'Alliance Ste-Jeanne a eu connaissance de certains cas où des femmes se sont enfuies pendant plusieurs jours dans la forêt, pour être finalement rattrappées par leur propriétaire qui exige que la marchandise qu'il a payée lui soit livrée.

La coutume de l'épouse marchandise ne prive pas seulement la femme de toute li-berté de choix, mais là où la polygamie est pratiquée sur une grande échelle, les jeunes

Le texte se poursuit par de nombreuses ré-férences sur lesquelles s'appuie Mme Leroy pour prouver que le Conseil doit intervenir sur ce point.